

UNIDROIT 2000
A.G. (54) 6
(Original: Anglais /
Français)

U N I D R O I T

INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

ASSEMBLEE GENERALE

54^{ème} session

(Rome, 30 novembre 2000)

PROCES-VERBAL

(préparé par le Secrétariat)

Rome, janvier 2001

La session a été ouverte à 10h10 par le PRESIDENT d'UNIDROIT, M. Berardino LIBONATI qui a souhaité la bienvenue aux participants, dont la liste se trouve en ANNEXE II. Il a déclaré qu'il, en vue d'augmenter les ressources de l'Institut, a initié des négociations avec les autorités italiennes pour soumettre au Parlement italien une proposition en vue de l'introduction d'un système de contribution fixe de sa participation, ce qui reviendrait à modifier l'article 16 du Statut organique de l'Organisation.

Le PRESIDENT D'UNIDROIT a ensuite évoqué brièvement les différentes activités conduites par l'Institut: la deuxième partie des Principes relatifs aux contrats du commerce international, le projet de Convention sur les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, la loi modèle sur le franchisage et le travail réalisé en collaboration avec *l'American Law Institute* concernant les principes et les règles transnationales de procédure civile.

Le PRESIDENT d'UNIDROIT a ensuite indiqué que le projet de Convention sur les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles pourrait être adopté en 2001 dans le cadre d'une Conférence diplomatique qui doit se tenir en Afrique du Sud. Il a aussi remercié le Gouvernement du Mexique pour le séminaire organisé sur les travaux d'UNIDROIT et il a informé l'Assemblée qu'un accord de coopération avait été conclu entre le *Centro de Derecho Uniforme de la Universidad Nacional Autónoma de México* et UNIDROIT.

Le PRESIDENT d'UNIDROIT a proposé enfin que la séance soit présidée par l'Ambassadeur de l'Uruguay en Italie, S.E. Monsieur Carlos BRUGNINI.

L'Assemblée Générale a entériné la proposition par acclamation.

Le PRESIDENT a déclaré que c'était un honneur pour lui de présider la 54ème session de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT, a exprimé ses remerciements pour la confiance qui était placée en lui et a rappelé que son pays avait été fondateur de l'Organisation il y a soixante-quatorze ans.

Après avoir observé l'existence du quorum, il a invité l'Assemblée à procéder à l'examen du projet d'ordre du jour dont elle était saisie.

Point 1 - Adoption de l'ordre du jour (A.G. (54) 1 rév.)

L'Assemblée Générale a adopté l'ordre du jour provisoire tel que préparé par le Secrétariat (voir ANNEXE I).

Point 2 - Exposé sur l'activité de l'Institut en 2000

Le SECRETAIRE GENERAL a remarqué que le Programme de Travail courant de l'Institut pouvait être synthétisé autour de quatre ou cinq activités fondamentales.

En ce qui concerne les Principes relatifs aux contrats du commerce international, qui ont obtenu un grand succès, il est à présent possible de décrire de manière beaucoup plus précise l'incidence de ces Principes dans le monde. Ces Principes ont été appliqués ou ont été l'objet de référence dans au moins soixante sentences arbitrales publiées par la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale. D'autre part, un séminaire organisé à Paris en avril 2001 par UNIDROIT et la Chambre de commerce internationale permettra d'étudier précisément comment ces Principes sont appliqués. Une

autre conférence focalisant sur les Principes d'Unidroit, organisée par l'Association canadienne du Barreau et l'Université de Montréal, aura lieu à Montréal en avril 2001. Les Principes d'UNIDROIT ont aussi été appliqués à l'occasion d'un arbitrage très important rendu à New-York opposant les Nations Unies et un prestataire de services privé. Le Centre du commerce international, une organisation placée sous les auspices conjoints de la CNUCED et de l'OMC, a recommandé que les Principes d'UNIDROIT soient utilisés en relation avec une large gamme de contrats de vente portant sur certains biens. En outre, ils ont aussi inspiré certains pays dans la réforme de leurs droits nationaux, notamment l'Argentine et la Lituanie et vont également être pris en compte dans la réforme en cours du droit allemand des contrats.

UNIDROIT poursuit actuellement son travail sur la seconde partie des Principes qui portera sur des matières non encore abordées comme la représentation, la prescription, la cession de droits et d'obligations contractuelles, les contrats au bénéfice d'un tiers, la compensation et la renonciation. Le Groupe de travail pour la préparation des Principes relatifs aux Contrats du commerce international s'est rassemblé en janvier 2000 au Caire pour sa troisième session, sur invitation de la République Arabe d'Égypte, qui a été suivie par un Séminaire sur l'utilisation des Principes d'UNIDROIT organisé par le Gouvernement égyptien et le Centre national du Caire pour l'arbitrage national et international.

En vue de la préparation de la loi modèle sur le franchisage, le Comité d'étude sur le franchisage s'est réuni en décembre 1999 et un'autre réunion est prévue en décembre 2000 sous la présidence de M. Arthur HARTKAMP, Avocat-Général près la Cour suprême des Pays-Bas.

Dans le domaine des principes et règles transnationales de procédure civile, le travail réalisé en commun par UNIDROIT et l'*American Law Institute* tend à combler les lacunes ou les iniquités pouvant apparaître dans un procès où l'une des parties seulement a la nationalité du for. Un Groupe de travail conjoint UNIDROIT/ALI composé de hauts juges, praticiens ou universitaires de divers pays s'est réuni en juin 2000 sous la présidence de M. Ronald T. NHLAPO, *Law Reform Commissioner* de la *South African Law Commission*. Les discussions se sont révélées très fructueuses. Au cours de la réunion du Groupe de travail en juin 2001, des observateurs de plusieurs organisations seront présents. Les pays d'Europe centrale et de l'est et la Cour de Justice des Communautés Européennes avaient déjà montré un grand intérêt à la réalisation de ce projet.

Les travaux relatifs au projet de Convention sur les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, instrument qui aura une incidence économique considérable, constituent le point principal du Programme de travail d'UNIDROIT et celui auquel UNIDROIT consacre les ressources les plus importantes. Le co-parrainage de ces travaux par l'UNIDROIT et l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) fait en sorte que le premier se trouve dans la nécessité de réconcilier ses méthodes de travail avec celles du dernier. Actuellement deux textes ont été adoptés par le Conseil de direction d'UNIDROIT, d'une part, et par le Conseil de l'OACI, de l'autre. Ces textes seront soumis à la Conférence diplomatique que se tiendra en 2001 en Afrique du Sud: la Convention de base ainsi que le Protocole spécifique au matériel aéronautique.

Le projet concernant les marchés de capitaux, le cinquième point, trouve son origine dans les lacunes et insuffisances des règles de conflits de lois dans ce domaine. Les droits nationaux se révèlent très peu efficaces pour régler les situations internationales. Dans le but de déterminer les principaux problèmes dans chaque pays, un nombre restreint d'experts de la bourse, des membres de banques d'investissement, la profession juridique et les autorités

gouvernementales responsables des marchés des capitaux ont été interrogés informellement. Il est apparu qu'un certain nombre de questions posent des problèmes particuliers, à savoir, les offres publiques d'achat transnationales au-delà du champ d'application de la proposition de directive de l'UE et de la législation d'application dans les Etats membres; le financement des entreprises au moyen de combinaisons d'actions et d'obligations en situations où les lois applicables aux droits des actionnaires et des obligataires n'étaient pas reconciliables les unes avec les autres; la délocalisation des marchés résultant de l'utilisation des nouvelles technologies et/ou fusions de bourses; l'assistance aux pays émergents en vue de leur permettre de trouver le niveau de réglementation nécessaire pour qu'ils deviennent viables et compétitifs du point de vue commercial vis-a-vis des marchés développés, problématique qui avait été confirmée par des marchés des pays d'Afrique et d'Amérique latine; l'élaboration de normes relatives à une action globale, une valeur mobilière qui pourrait être négociée sur plus d'une ou même tous les marchés de capitaux; opérations de compensation et de règlement. Par ailleurs, un autre problème qui revêt une actualité croissante est celui des fonds de retraite, qui ne peuvent traditionnellement être investis que sur les marchés nationaux, mais dont les objectifs de rentabilité les portent vers les places étrangères susceptibles de fournir un meilleur rendement. Une dénationalisation ne peut intervenir sans des règles fournissant des garanties aux investisseurs, et UNIDROIT est l'organisation appropriée pour les élaborer.

L'année dernière, l'Assemblée Générale a approuvé la proposition du Secrétariat d'aller plus loin dans la conduite de ce projet et le Conseil de Direction a décidé de réunir un Comité d'étude. Le Secrétaire Général a demandé que cette décision de poursuivre le travail de consultation en cours, qui pourrait entraîner des augmentations de dépenses, soit approuvée par l'Assemblée Générale.

Le SECRETAIRE GENERAL a en revanche regretté de devoir mentionner certains problèmes affectant les activités d'UNIDROIT. Il faudrait renoncer au projet d'étudier le rapport existant entre le travail d'harmonisation réalisé par UNIDROIT au niveau mondial et les actions des organisations d'intégration régionale comme l'ALENA, le MERCOSUR, l'Union Européenne, le Conseil de Direction ayant estimé qu'une intervention au niveau des organisations régionales serait une activité trop liées aux politiques conduites par les Etats et par les Organisations économiques régionales; il faudrait par conséquent continuer à envisager les problèmes au cas par cas, ce qui entraînerait des inefficacités incalculables et par conséquent des dépenses très importantes. Un autre projet auquel l'on devrait renoncer faute de fonds est l'organisation d'un Congrès destiné à marquer le 75^{ème} anniversaire de l'Organisation. D'une façon générale, le problème des ressources de l'organisation se pose de façon très aiguë et, jusqu'au point que les Gouvernements se réfèrent à des sources extra-budgétaires ou provenant du secteur privé, paradoxale: faudrait-il en arriver à ce que les organisations intergouvernementales travaillent pour les commanditaires les plus offrants, mettant aux enchères leurs projets? Les Gouvernements sont réticents à financer des activités qu'ils ont pourtant décidées, tandis que des partenaires privés – c'est là le cas de plusieurs fondations approchées pour participer à la base de données sur le droit uniforme d'UNIDROIT – se montrent peu disposés à s'engager dans des projets destinés au secteur public.

Malgré cette situation financière générale très morose, des Gouvernements membres ont marqué leur soutien à l'Institut de différentes façons: le Secrétaire Générale a remercié très chaleureusement la Chine et le Royaume-Uni qui avaient fait des versements de contributions volontaires, l'Allemagne et l'Italie, qui ont apporté le financement nécessaire à

l'acquisition de publications pour la bibliothèque, la France qui, depuis 1995, met à la disposition d'UNIDROIT un jeune juriste qui apporte un soutien précieux au Secrétariat et qui, avec les Gouvernements de la République de Corée et de la Finlande, a contribué au financement du programme de bourses de recherches d'UNIDROIT.

Concernant le Programme de recherches d'UNIDROIT, Madame MESTRE du Secrétariat a rappelé que la bibliothèque de l'Institut accueillait de chercheurs du monde entier et que pour permettre le séjour de juristes de pays en développement et en transition économique, un système de bourses avait été institué en 1992 qui, en l'espace de sept ans, avait permis le séjour de plus de soixante-dix juristes pendant une période moyenne de deux mois. Le Conseil de Direction à sa dernière session avait décidé le développement de ce programme dont la très grande utilité avait été avérée tant pour les bénéficiaires et les milieux juridiques de leur pays que pour l'Institut. Le financement de ce programme devrait donc être renforcé, en engageant les donateurs qui contribuaient de façon volontaire à maintenir et si possible à augmenter leur participation, mais aussi en assurant un soutien plus consistant du budget d'UNIDROIT.

Sur le plan institutionnel, le Secrétaire Général s'est en premier lieu réjoui que la Bolivie ait repris son niveau actif de participation à UNIDROIT, et a remercié l'Ambassadeur de la Bolivie pour les efforts qu'il avait personnellement déployés en ce sens. Il s'est félicité des relations qui s'étaient établies ou renforcées avec les milieux juridiques de plusieurs pays lors de séminaires qui s'étaient tenus durant l'année, notamment en Egypte, en Portugal et au Mexique, et il remerciait les gouvernements de ces pays pour cette forme de soutien à l'Organisation. Un séminaire avait également eu lieu à Jakarta en Indonésie et les entretiens avec les autorités compétentes du Gouvernement avaient malheureusement révélé les difficultés de ce pays – comme apparemment d'autres qui seraient des candidats à l'adhésion à UNIDROIT – à devenir membres dans de nouvelles instances internationales en raison des conditions posées par des institutions de financement international. Les perspectives étaient en revanche encourageantes pour d'autres pays, avec lesquels des contacts étaient en cours.

Le PRESIDENT a remercié le Secrétaire Général pour son exposé sur les activités de l'Institut en l'an 2000 et a invité l'Assemblée à formuler des observations.

Le représentant de la BOLIVIE a félicité le Président d'UNIDROIT et ses collaborateurs pour les activités conduites par l'Organisation. Il a estimé qu'UNIDROIT tenait une place de première importance pour la qualité de ses travaux et il a rappelé que la Bolivie entretenait des rapports étroits avec les institutions de Bretton Woods et que ces institutions se montrent généralement favorables à l'adhésion des pays à d'autres organisations internationales.

Le représentant du CANADA a remercié le Secrétaire Général pour les renseignements donnés sur les activités poursuivies par UNIDROIT et il s'est référé au financement extra-budgétaire des activités d'UNIDROIT. La façon dont le Secrétaire Général avait illustré les difficultés de l'Organisation à canaliser des ressources était certes originale, mais il allait de soi qu'il ne fallait pas assimiler les activités d'UNIDROIT à celles d'une entreprise commerciale. Il a incité les représentants des Etats membres à proposer à leurs Gouvernements de rechercher des contributions de la part des différentes organisations susceptibles de se montrer intéressées.

Le représentant de l'AFRIQUE DU SUD a rappelé que son Gouvernement accorde une grande importance aux travaux effectués par UNIDROIT. Il a fait part de la satisfaction de l'Afrique du Sud d'accueillir en 2001 la Conférence diplomatique pour l'adoption du projet de Convention sur les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et le projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautique et il a indiqué que son pays réservera la plus chaleureuse hospitalité aux participants à la Conférence.

Le représentant de la REPUBLIQUE DE COREE a, à son tour, exprimé ses remerciements au Secrétaire Général pour son rapport sur l'activité d'UNIDROIT et a marqué l'espoir de son Gouvernement que le Projet de Convention sur les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles sera adopté par les Etats membres l'année prochaine en Afrique du Sud. Il a rappelé l'attachement de son Gouvernement au Programme de bourses de recherches d'UNIDROIT et a annoncé que son Gouvernement s'était engagé à renouveler sa participation volontaire pour un montant de 10.000 \$US en 2001 et en 2002.

Le représentant de l'ITALIE a remercié le Secrétaire Général pour son exposé très intéressant. Au sujet du financement du travail à réaliser concernant les opérations sur les marchés financiers, il a reconnu qu'une harmonisation s'impose et il a indiqué que l'intérêt que présente ce travail ne pourrait correspondre à une vente aux enchères.

La représentante des PAYS-BAS a remercié le Secrétaire Général pour son exposé aussi intéressant qu'exhaustif et a indiqué que son Gouvernement regretterait certainement qu'UNIDROIT ne puisse aller de l'avant dans le projet concernant l'harmonisation juridique universelle et les mécanismes d'intégration économique régionale. Sur le problème du financement du travail relatif aux opérations sur les marchés financiers, elle en rapportera à son Gouvernement.

Point 3 - Modifications définitives du budget et approbation des Comptes pour l'exercice financier 1999 (A.G. (54) 2 et Comptes 1999)

Le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT a rappelé que le budget de l'exercice financier approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 52ème session en 1998 et modifié par la même Assemblée en 1999 prévoyait des dépenses s'élevant à Lit. 3.323.000.000 liras italiennes devant être couvertes par des recettes d'un montant de Lit. 3.270.000.000 de liras et un excédent estimé de 1998 de Lit. 53.000.000.

Réunie en 53ème session, l'Assemblée Générale a pris en compte l'excédent engendré par des circonstances imprévues au cours de l'exercice 1998 et a approuvé l'augmentation des dépenses au titre

- a) du fond de roulement à hauteur de Lit. 256.000.000,
- b) du fond de réserve pour assurer pour le paiement de l'indemnité d'ancienneté du personnel des catégories B et C de Lit. 40.000.000,
- c) d'investissement en matériel de bureau pour une valeur de Lit. 25.000.000, et
- d) d'investissement pour l'acquisition des publications pour la bibliothèque pour une valeur de Lit. 9.576.767.

Les comptes de l'exercice financier de 1999 indiquaient que les recettes, sans prendre en compte l'excédent généré en 1998, s'élevaient à Lit. 3.253.915.693 et que les dépenses s'élevaient à Lit. 3.561.438.506, entraînant un déficit de Lit. 307.522.813 pour l'exercice. Mais puisque l'exercice 1998 affichait un excédent de Lit. 393.570.767, on a pu obtenir à la clôture de l'exercice 1999 un excédent de Lit. 86.047.954, donc supérieur aux estimations du Secrétariat (Lit. 63.000.000) qui a été additionné aux recettes de l'exercice 2000.

Le PRESIDENT ayant observé qu'il n'y avait pas d'observations de la part des délégations sur ce point de l'ordre du jour, l'Assemblée Générale a approuvé les modifications définitives du budget 1999 ainsi que les Comptes pour cet exercice.

Point 4 - Ajustements au budget pour 2000 (A.G. (54) 3)

Le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT a informé l'Assemblée qu'au cours de l'exercice, aucune modification du budget n'a été nécessaire sauf au titre de l'article 6 du Chapitre 1 relatif aux missions des agents, des membres du personnel et des collaborateurs. Le travail de préparation du Projet de Convention sur les garanties internationales sur les matériels d'équipement mobiles et les Protocoles relatifs ont exigé du personnel des voyages plus fréquents et parfois plus longs que prévus.

Grâce à deux contributions volontaires accordées en 2000 par les gouvernements de la Chine et du Royaume-Uni d'un montant total de Lit. 20.205.000, le Secrétariat a proposé à la Commission des Finances lors de sa session d'octobre dernier, d'augmenter de Lit. 42.800.000 les dépenses prévues au titre de l'article 6 du Chapitre 1 pour atteindre Lit. 63.005.000 et d'augmenter d'un même montant les Recettes extraordinaires prévues au Chapitre 3.

La Commission des Finances a approuvé la proposition du Secrétariat .

A la lumière des considérations qui précèdent, l'Assemblée Générale a approuvé les modifications au budget proposées par le Secrétariat.

Le représentant du CANADA a fait connaître l'intention de son Gouvernement d'effectuer une contribution volontaire de 5.000 dollars canadiens destinée au financement des travaux sur le Projet de Convention sur les garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobiles et du programme d'assistance juridique.

Le PRESIDENT et le Président d'UNIDROIT ont remercié le représentant du Canada pour la contribution de son Gouvernement.

Point 5 - Arriérés de paiement des contributions des Etats membres (A.G. (54) 4)

Le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT a informé l'Assemblée qu'au 29 novembre 2000, les contributions des Etats membres restant à payer au titre de l'exercice financier 2000 s'élèvent à Lit. 183.444.208 et à Lit. 168.224.801 pour les exercices précédents, soit un total d'arriérés de Lit. 351.669.009.

Le Secrétaire Général Adjoint a ensuite remercié les représentants pour avoir obtenu le règlement des contributions de leurs gouvernements et il a émis le souhait de recevoir toutes les contributions à régler avant la fin de l'exercice. Il a ensuite indiqué que trois gouvernements d'Amérique latine avaient déjà payé une partie de leur contribution pour 2001.

Il s'agit des Gouvernements de la Colombie, dont le compte affiche à présent un crédit de Lit. 6.630.472, du Venezuela avec un crédit de Lit. 4.747.431 et du Mexique avec un crédit de Lit. 778.050.

Le représentant de L'IRAN a souligné que son Gouvernement a pu régler sa contribution au titre de l'année 2000 malgré les difficultés causées par la sécheresse qui a frappé son pays. En ce qui concerne les contributions qui restent à régler, le Gouvernement iranien a soumis au Parlement une proposition de loi visant à acquitter les contributions dues aux organisations internationales y compris UNIDROIT.

Le représentant de la TUNISIE a indiqué que son pays accordait une très grande importance aux travaux d'UNIDROIT. Il a ajouté qu'un paiement avait été effectué au début du mois de novembre afin d'éponger une partie de la dette. Il espère que la totalité de la dette sera prochainement acquittée.

L'Assemblée Générale a pris note avec satisfaction de la situation actuelle concernant le paiement des contributions et des arriérés.

Point 6 - Approbation du projet de budget pour l'an 2001 et fixation des contributions des Etats membres pour cet exercice (A.G. (54) 5)

En présentant ce point de l'ordre du jour, le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT a déclaré que la partie du projet de budget pour 2001 concernant les dépenses a été examinée par le Conseil de Direction pour être approuvé lors de sa 79ème session d'avril 2000 en vertu de la procédure de l'article 31 du Règlement de l'Institut. Ce projet de budget a été par la suite examiné par la sous-commission de la Commission des Finances et par la Commission des Finances.

Tel qu'approuvé par le Conseil de Direction, le projet a prévu une augmentation des dépenses rendant nécessaire une augmentation des contributions des Etats d'environ 9%. L'augmentation a intéressé en particulier trois chapitres du budget:

- les réunions d'experts qui s'annoncent plus nombreuses en 2001 qu'en 2000;
- le salaire du personnel afin de permettre le recrutement d'un chargé de recherches pour effectuer des recherches concernant les opérations sur les marchés des capitaux et satisfaire aux obligations découlant de l'évolution normale des salaires ;
- le développement du programme d'assistance juridique afin de mieux répondre aux demandes croissantes de bourses déposées par les chercheurs de pays en développement ou en transition.

Ces propositions ont été soigneusement examinées d'abord par la sous-commission de la Commission des Finances en puis par la Commission des Finances en juin et octobre 2000. Lors de ces réunions, les représentants de certains Etats membres ont laissé entendre que leur Gouvernement pourrait difficilement approuver le projet de budget tel que présenté par le Secrétariat et approuvé par le Conseil de Direction.

En conséquence, toutes les augmentations proposées ont été réduites à un niveau qui comporte une augmentation des contributions des Etats membres de 3,5% qui correspond plus ou moins au taux d'inflation de 3% qui sévit actuellement en l'Italie.

Certaines réunions ont donc été différées jusqu'à l'année prochaine pour réduire l'augmentation envisagée des dépenses de Lit 30.100.000 à Lit. 10.100.000 et passer de Lit. 89.900.000 à Lit.100.000.000, montant qui devrait permettre de financer les réunions prévues pour 2001 et couvrir les frais de transports aériens augmentés en raison de la hausse du prix du pétrole.

Sur le second point, concernant les salaires, la Commission des Finances a jugé prématuré le recrutement d'un chargé de recherches supplémentaire à cause des répercussions qu'aurait cette décision sur le budget de l'Institut (coût d'environ Lit. 84.000.000) et a suggéré de réduire l'augmentation envisagée de Lit. 178.000.000 à Lit. 94.000.000 pour couvrir les hausses du coût de la vie et les promotions au titre de l'ancienneté.

La Commission des Finances a supprimé l'augmentation prévue au titre du programme d'assistance juridique mais elle a proposé que les excédents des années précédentes soient affectés à ce programme dans la limite maximale de Lit. 30.000.000 sous réserve de son approbation.

En partie compensées par des réductions de dépenses et des estimations de ventes de publications pour un montant supérieur à celui de leurs frais d'impression, ces augmentations vont nécessiter une hausse de 3,5% des contributions des Etats membres.

De plus, quatre ou cinq fonctionnaires du Secrétariat d'UNIDROIT vont devoir se déplacer en Afrique du Sud à l'occasion de la Conférence diplomatique au cours de laquelle sera soumis à approbation le Projet de Convention sur les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et le Protocole sur le matériel aéronautique. UNIDROIT va devoir assumer certaines dépenses afférentes à cette Conférence alors qu'aucune provision n'a été prévue à ce titre dans le budget 2001. La raison de l'absence de prévisions de dépenses pour cette Conférence est liée au fait que le Gouvernement des Etats-Unis a acquitté tous les arriérés (environ Lit. 35.000.000) et le Secrétariat a l'intention de transférer ce montant du budget 2000 au budget 2001 comme excédent et de l'utiliser avec les fonds prévus dans le Chapitre 1, article 6 (missions des agents) pour couvrir les dépenses liées à cette Conférence diplomatique.

Le représentant du MEXIQUE a approuvé les propositions du Secrétariat concernant les dépenses consacrées aux réunions et a exprimé ses réserves envers la politique de croissance zéro nominal en raison des effets qui risquent de se produire sur les activités de l'Institut. Il a jugé important de continuer à financer le programme d'assistance juridique.

Le représentant de l'ALLEMAGNE a remercié le Secrétariat pour les travaux réalisés l'année dernière et ceux prévues pour l'année prochaine. Il a regretté que l'Organisation n'ait pas atteint l'objectif de croissance zéro nominal même s'il comprenait les difficultés auxquelles une petite organisation dotée d'un budget limité est confrontée dans l'exécution d'un Programme de travail très lourd et le respect du principe de croissance zéro nominal. Il a demandé à UNIDROIT de respecter cet impératif.

Le représentant de la BOLIVIE a reconnu que la proposition du budget présenté par le Secrétariat était excellente et il a invité les autres membres à se joindre à sa proposition.

Le représentant de l'ITALIE, tout en adhérant au principe de la croissance zéro nominal en ce qui concerne les organisations internationales a toutefois exprimé l'opinion qu'il était nécessaire de trouver un compromis entre les besoins spécifiques des différentes organisations et cette politique budgétaire uniforme. Par conséquent, il a considéré que les autres représentants pourraient juger ces propositions acceptables.

Le représentant du CANADA a souscrit aux propos du représentant de l'Italie et a déclaré que son gouvernement considère la politique de croissance zéro nominal de toutes les organisations internationales comme un objectif à poursuivre. Les efforts d'UNIDROIT de réduire ces propositions budgétaires pour l'année 2001 de 9% à 3,5% représente un objectif important et par conséquent, il a reçu instruction pour approuver le budget comme il a été présenté.

La représentante des ETATS-UNIS D'AMERIQUE a rappelé que son Gouvernement a une très grande considération pour UNIDROIT qui lui paraît contribuer efficacement au développement des relations commerciales internationales. Elle félicite UNIDROIT pour ses efforts de réduire le niveau des dépenses de 9%, proposé initialement, au taux actuel de 3,5%. Son Gouvernement avait cependant une politique imposant un taux de croissance zéro nominal du budget général de toutes les organisations internationales dont il était membre. Les budgets ont toutefois fait l'objet d'une révision au cas par cas, et son Gouvernement a pris en compte les contraintes que devaient supporter les petites organisations comme UNIDROIT. Quand les budgets des organisations internationales sont révisés au cas par cas, les augmentations des dépenses ne sont en général pas acceptées à moins qu'elles soient compensées par des épargnes dans d'autres chapitres du budget. Elle a constaté que des réductions avaient été faites au titre des Chapitres 4, 6 et 7 du budget d'UNIDROIT. En ce qui concerne les augmentations au titre du Chapitre 1, article 6 (Missions des agents), le paiement des arriérés des Etats-Unis d'Amérique devait être utilisé pour aider à faire face aux coûts de la Conférence diplomatique prévue et son Gouvernement a supposé que ceci incluerait les missions des agents. En ce qui concerne le Chapitre 5 (frais pour impression des publications), les augmentations étaient acceptables pour son Gouvernement seulement dans la mesure où elles seraient compensées par le chiffre des ventes. Son Gouvernement a approuvé les augmentations liées à l'évolution des salaires (Lit. 94.000.000) du Chapitre 2, article 1 et dans le cas où celles-ci seraient les seules augmentations, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique seraient disposés à approuver exceptionnellement une croissance zéro réel égale à 2,86% au titre des Chapitres 1 à 9. Cependant, puisqu'un léger dépassement du chiffre de zéro réel de croissance a été enregistré, le Gouvernement des Etats-Unis n'est pas en mesure de se joindre au consensus sur l'approbation du budget.

Le représentant de l'AUTRICHE a indiqué ne pas vouloir bloquer le consensus sur l'approbation du budget mais il aurait souhaité que le taux de croissance zéro nominal restât un objectif à atteindre.

Le représentant de la SUISSE s'est également montré disposé à approuver le budget tel qu'il était présenté par le Secrétariat en raison des efforts qui ont permis de réduire à 3,5% le taux d'augmentation des contributions des Etats.

Le PRESIDENT ayant observé qu'il n'y avait pas d'autres observations sur ce point de l'ordre du jour et ayant pris acte des observations de certains représentants, il a demandé si l'Assemblée Générale était disposée à adopter le budget et le tableau des contributions pour l'an 2001 tel que présenté dans le document A.G. (54) 5.

Il en a ainsi été décidé.

Point 8 – Divers

En réponse à la question posée par le représentant de l'AUTRICHE pour savoir si le budget de l'année prochaine sera établi en euros ou continuera à l'être en liras, le

SECRETAIRE GENERAL ADJOINT a répondu que les Comptes de l'an 2001 et le budget de l'année 2002 seront présentés seulement en euros.

Le représentant du CANADA a demandé s'il était possible d'établir un programme financier tous les trois ans, suivant la pratique d'autres organisations internationales, ce qui permettrait notamment de réduire la charge du travail de l'Institut lié à l'élaboration du budget.

Le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT a répondu en rappelant que le Secrétariat avait déjà tenté d'établir un programme financier pour trois ans, il y a quelques années, mais cette proposition n'avait pas pu aboutir en raison du taux d'inflation alors trop élevé en Italie. Si le Gouvernement italien, comme il souhaite, devait accepter la proposition de contribuer aux dépenses de l'Institut sur la base d'un pourcentage fixe et considérerait sa contribution obligatoire plutôt que volontaire, un programme financier triannuel, éventuellement lié à la loi financière italienne qui est approuvée tous les trois ans, pourrait apporter plus de stabilité et de souplesse au rythme de travail de l'Institut. Cette proposition permettrait aussi de faire coïncider l'approbation du programme financier avec celle du Programme de travail de l'Institut. Le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT a indiqué qu'il allait formuler une proposition d'amendement du Règlement à l'attention de la Commission des Finances sur ce point et qu'il préparerait un rapport qu'il présentera l'année prochaine.

Le représentant de l'ITALIE a ensuite proposé de soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale la nomination de l'ancien Président de l'Institut M. Luigi FERRARI BRAVO Président Honoraire d'UNIDROIT.

Le PRESIDENT d'UNIDROIT a encouragé vivement la proposition adressée par le représentant de l'Italie en reconnaissant les compétences particulières de M. FERRARI BRAVO. Il a précisé que M. FERRARI BRAVO connaissait très bien l'Institut et que c'était une personne douée d'une particulière capacité. C'est sans réserve qu'il a appuyé sa candidature.

Le représentant de la BOLIVIE a entériné la proposition du représentant de l'Italie.

La représentante des ETATS-UNIS D'AMERIQUE a demandé si cette fonction était destinée à remplacer une fonction existante ou bien s'il s'agissait d'une fonction nouvelle.

Le SECRETAIRE GENERAL a précisé que cette fonction n'était pas prévue par le Statut mais qu'un précédent pouvait être cité puisque le feu Professeur MONACO, prédécesseur de M. FERRARI BRAVO, a pu jouir de ce statut. Il est de l'opinion que l'élection au poste de Président honoraire doit être considérée comme un signe de reconnaissance pour les services rendus et n'est pas un remplacement.

Le représentant de la TUNISIE, constatant que le Statut ne prévoyait pas la fonction de "Président Honoraire", a fait savoir qu'il ne tenait pas à s'opposer à la proposition du représentant de l'Italie mais qu'il fallait éviter de laisser la pratique précéder la loi et qu'il convenait dans un premier temps de procéder à la modification du Statut.

Le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT, en se référant à la situation du Conseil de Direction, a rappelé que ses membres sont élus par l'Assemblée Générale et qu'une fois qu'ils ont terminé leur mandat, ils deviennent membres honoraires du Conseil, même en l'absence d'une disposition statutaire sur ce point.

Le représentant de la TUNISIE, se référant à l'article 5 du Statut, a soulevé l'incompétence de l'Assemblée Générale pour statuer sur cette question.

Le représentant de l'ITALIE, en comprenant l'argument avancé par le représentant de la Tunisie, a rappelé que le droit était parfois la consécration de précédents. Il a poursuivi en invitant le représentant de la Tunisie à se joindre au consensus.

Le représentant de la TUNISIE, en rappelant à l'Assemblée que la coutume ne devrait pas figurer au dessus des règles écrites et qu'une fois n'est pas coutume a décidé de se joindre au consensus.

Le PRESIDENT a ensuite constaté le consensus de l'Assemblée sur l'approbation de la proposition introduite par le représentant de l'Italie.

Il en a ainsi été décidé.

* *

*

Le PRESIDENT a déclaré la 54ème session de l'Assemblée close à 12h30.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour (A.G. (54) 1 rév.)
2. Exposé sur l'activité de l'Institut en 2000
3. Modifications définitives du budget et approbation des comptes pour l'exercice financier 1999 (A.G. (54) 2 et Comptes 1999)
4. Ajustements au budget de l'an 2000 (A.G. (54) 3)
5. Arriérés de paiement des contributions des Etats membres (A.G. (54) 4)
6. Approbation du projet de budget pour l'an 2001 et fixation des contributions des Etats membres pour cet exercice (A.G. (54) 5)
7. Divers
 - a) Informations sur le Programme de recherches

APPENDIX II
ANNEXE II

LIST OF PARTICIPANTS/*LISTE DES PARTICIPANTS*

ARGENTINA/ <i>ARGENTINE</i>	Mr Claudio Javier ROZENCWAIG, Secretary Embassy of Argentina to Italy
AUSTRALIA/ <i>AUSTRALIE</i>	Ms Linda KEEVERS, Third Secretary Embassy of Australia to Italy
AUSTRIA/ <i>AUTRICHE</i>	Mr Klaus FAMIRA, Second Secretary Embassy of Austria to Italy
BELGIUM/ <i>BELGIQUE</i>	Mr Leo PETERS, Counsellor Embassy of Belgium to Italy
BOLIVIA/ <i>BOLIVIE</i>	His Excellency Mr David BLANCO Z., Ambassador of Bolivia to Italy
BRAZIL/ <i>BRESIL</i>	Mr Ricardo Luís Pires RIBEIRO DA SILVA, First Secretary, Embassy of Brazil to Italy
BULGARIA/ <i>BULGARIE</i>	Mr Atanas I. MLADWENOV, Counsellor Embassy of Bulgaria to Italy
CANADA	Mr Gilbert LAURIN, Counsellor Embassy of Canada to Italy
CHILE/ <i>CHILI</i>	Excused/ <i>excusé</i>
CHINA/ <i>CHINE</i>	Ms JIN Hong, Second Secretary Embassy of China to Italy
COLOMBIA/ <i>COLOMBIE</i>	Mr Juan Carlos ESPINOSA, First Secretary Embassy of Colombia to Italy
CROATIA/ <i>CROATIE</i>	Mr Branimir CECUK, First Secretary Embassy of Croatia to Italy
CUBA	Excused/ <i>excusé</i>
CYPRUS/ <i>CHYPRE</i>	Excused/ <i>excusé</i>
CZECH REPUBLIC/ <i>REPUBLIQUE TCHEQUE</i>	Excused/ <i>excusé</i>
DENMARK/ <i>DANEMARK</i>	excused/ <i>excusé</i>
EGYPT/ <i>EGYPTE</i>	Mr Bassam RADY, Second Secretary Embassy of Egypt to Italy

FINLAND/ <i>FINLANDE</i>	Mr Seppo TUNTURI, First Secretary Embassy of Finland to Italy
FRANCE	Ms Claire LEMEE Embassy of France to Italy
GERMANY/ <i>ALLEMAGNE</i>	Mr Wolfgang GAERTE, Counsellor Embassy of Germany to Italy
GREECE/ <i>GRECE</i>	Mr Georges PAPODOPOULOS, First Secretary Embassy of Greece to Italy
HOLY SEE/ <i>SAINT SIEGE</i>	Don Giorgio CORBELLINI
HUNGARY/ <i>HONGRIE</i>	Mr Péter SZÖKE, Second Secretary Embassy of Hungary to Italy
INDIA/ <i>INDE</i>	Mr R. Thaddeus RAJA, First Secretary Embassy of India to Italy
IRAN	Mr Hamid NAZARI, Minister Counsellor Embassy of Islamic Republic of Iran to Italy
IRELAND/ <i>IRLANDE</i>	Ms Eoin DUGGAN, Third Secretary Embassy of Ireland to Italy
ISRAEL	Mr Ofer BAVLY, Second Secretary Embassy of Israel to Italy
ITALY/ <i>ITALIE</i>	Mr Francesco COTTAFVI, Counsellor “Contenzioso Diplomatico” Ministry of Foreign Affairs
JAPAN/ <i>JAPON</i>	Mr Shoichi NAKANO, First Secretary Embassy of Japan to Italy
LUXEMBOURG	His Excellency Mr Paul FABER Ambassador of Luxembourg to Italy
MALTA/ <i>MALTE</i>	Ms Joanne MERCIECA, First Secretary Embassy of Malta to Italy
MEXICO/ <i>MEXIQUE</i>	Mr José Luis ALVARADO, Counsellor Embassy of Mexico to Italy
NETHERLANDS/ <i>PAYS-BAS</i>	Ms Astrid DE VRIES, Second Secretary Embassy of the Netherlands to Italy
NICARAGUA	excused/ <i>excusé</i>
NIGERIA	Mr Emmanuel O. ONWUKEME, Senior Counsellor, Embassy of Nigeria to Italy

NORWAY/ <i>NORVEGE</i>	Ms Aud Lise NORHEIM, Minister Counsellor Embassy of Norway to Italy
PAKISTAN	Mr Athan MAHMOOD, Minister Plenipotentiary Embassy of Pakistan to Italy
PARAGUAY	Excused/ <i>excusé</i>
POLAND/ <i>POLOGNE</i>	Ms Jolanda JANEK, First Secretary Embassy of Poland to Italy
PORTUGAL	Ms Claudia BOESCH, First Secretary Embassy of Portugal to Italy
REPUBLIC OF KOREA/ <i>REPUBLIQUE DE COREE</i>	Mr Dae Hyun KANG, Counsellor Embassy of the Republic of Korea to Italy
ROMANIA/ <i>ROUMANIE</i>	Mr Ramiro DONCIU, First Secretary Embassy of Romania to Italy
RUSSIAN FEDERATION/ <i>FEDERATION DE RUSSIE</i>	Mr Vitaly CHIZHIKOV, Legal Consultant Trade Representation of the Russian Federation to Italy
SAN MARINO/ <i>SAINT-MARIN</i>	Mr Victor CRESCENZI, Professor
SLOVAKIA/ <i>SLOVAQUIE</i>	Mr Lúbomir MICEK, Counsellor Embassy of Slovakia to Italy
SLOVENIA/ <i>SLOVENIE</i>	Ms Eliska KERSNIC, Third Secretary Embassy of Slovenia to Italy
SOUTH AFRICA/ <i>AFRIQUE DU SUD</i>	Mr Edward MAKAYA, Second Secretary Embassy of South Africa to Italy
SPAIN/ <i>ESPAGNE</i>	Mr Luis CUESTA, First Secretary Embassy of Spain to Italy
SWEDEN/ <i>SUEDE</i>	Ms Kristina CSIKI, First Secretary Embassy of Sweden to Italy
SWITZERLAND/ <i>SUISSE</i>	Mr Urs HAMMER, Minister Embassy of Switzerland to Italy
TUNISIA/ <i>TUNISIE</i>	Mr Tarek ELHRABI, Minister of Justice, Tunis Ms Fatma OMRANI, Counsellor Embassy of Tunisia to Italy
TURKEY/ <i>TURQUIE</i>	excused/ <i>excusé</i>
UNITED KINGDOM/ <i>ROYAUME-UNI</i>	Ms Emma LOCKWOOD, Third Secretary Embassy of the United Kingdom to Italy
UNITED STATES OF AMERICA/	Ms Lucy TAMLIN, Deputy Permanent

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Representative, United States Mission to the
United Nations Agencies for Food and Agriculture

URUGUAY

Ms Adriana LISSIDINI, First Secretary
Embassy of Uruguay to Italy

VENEZUELA

excused/excusé

OBSERVER/*OBSERVATEUR*

SOVEREIGN MILITARY ORDER OF MALTA/
ORDRE SOUVERAIN MILITAIRE
DE MALTE

His Excellency Marquis Aldo PEZZANA
CAPRANICA DEL GRILLO, Ambassador

UNIDROIT

Mr Berardino LIBONATI, President/*Président*

Mr Herbert KRONKE, Secretary-General/*Secrétaire-Général*

Mr Walter RODINO', Deputy Secretary-General/*Secrétaire Général adjoint*

Ms Frédérique MESTRE, Research Officer / *Chargé de recherches*

[Retour à “Actes et documents d’UNIDROIT: Table des matières”](#)